

Centres équestres, clubs d'équitation et l'état d'urgence sanitaire

22/01/2021



Actus Agricoles

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un couvre-feu été mis en place pour lutter contre la pandémie du Covid-19. Le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 en fixe les modalités pour une entrée en vigueur à partir du samedi 16 janvier 2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le ministère de l'agriculture précise dans une FAQ, les conditions d'application du couvre-feu aux activités agricoles.

Quid des centres équestres et des clubs d'équitation ?

A compter du 16 janvier 2021, en tant qu'établissements sportifs de plein air, les centres équestres et les clubs d'équitation peuvent accueillir du public pour toute activité encadrée à destination exclusive des personnes mineures et pour toutes activités physiques et sportives des personnes majeures.

Quelles sont les restrictions d'accès ?

Les espaces collectifs clos sont réservés aux éducateurs sportifs et aux gestionnaires des centres équestres et l'accès des vestiaires ne sera autorisé que pour un usage individuel.

Les propriétaires d'équidés peuvent-ils se rendre dans les prés ou centres équestres ?

Les propriétaires et éventuellement les cavaliers des poneys et chevaux peuvent se rendre dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller y nourrir et soigner leurs animaux ainsi que leur assurer l'activité physique indispensable, si les centres équestres ne peuvent pas assurer eux-mêmes la totalité des soins. Les centres équestres ou sportifs doivent s'organiser pour que leur activité ait lieu entre 6 heures et 18 heures.

En cas d'urgence, au-delà des 18h réglementaires, il est nécessaire de se munir d'une attestation de déplacement et de cocher la case « *Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé* ».

Mise en place de plannings d'accueils

Les centres et clubs doivent impérativement mettre en place des plannings d'accueils et toutes les mesures sanitaires et de distanciations physiques adaptées à la configuration des lieux pour la sécurité des employés et des propriétaires présents.

La FFE a établi à cet effet un protocole pour l'accès aux poneys et chevaux des poneys clubs et centres équestres par des cavaliers.

Il est disponible [ICI](#)

Pour des informations complémentaires sur les centres équestres [ICI](#)